



## RÈGLEMENT INTERIEUR

La Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon met en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 deux services de transport sur réservation : un service de transport vers les bourgs et un service vers les trains et les bus Illenoo. Ce présent règlement ainsi que les modalités du service s'applique du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012. Le service peut toutefois évoluer au cours de cette période.

### SERVICE DE TRANSPORT VERS LES BOURGS

---

## Article 1 : Fonctionnement

### 1.1 Réservation

Il s'agit d'un service de transport *à la demande*, dans la mesure où l'utilisateur du service doit le déclencher par une réservation téléphonique ou une réservation par Internet à la Centrale de Mobilité Illenoo. La réservation téléphonique doit être faite au plus tard la veille avant 17h. La réservation par Internet doit se faire deux jours avant le déplacement. La réservation peut se faire au plus tôt un mois avant le déplacement.

Il est possible de planifier ses déplacements selon les modalités suivantes. Un usager peut réserver ses déplacements pour un mois s'il s'agit d'un déplacement régulier, c'est-à-dire : même jour de la semaine, même horaire, même endroit de montée et de descente chaque semaine du mois. Les délais de ce type de réservation sont les mêmes que ceux cités précédemment.

### 1.2 Centrale de Mobilité

La Centrale de Mobilité Illenoo est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 19h et le samedi de 7h à 12h30. Elle est fermée les jours fériés. Son numéro de téléphone est le suivant : 0 810 35 10 35, site Internet : [www.illenoo-services.fr/](http://www.illenoo-services.fr/)

La Centrale de Mobilité est à disposition des usagers pour tout renseignements.

### 1.3 Mode de fonctionnement des déplacements

L'utilisateur sera pris en charge à son domicile. L'utilisateur sera déposé selon une liste d'arrêts définis. La liste de tous les arrêts est disponible en annexe, sur les pages Internet de votre Communauté de communes, en mairie ou en appelant la Centrale de Mobilité.

Le service fonctionne le mercredi et le samedi sur toutes les communes de la Communauté de communes, soit : Bain de Bretagne, Chanteloup, Crevin, Ercé-en-Lamée, La Bosse de Bretagne, La Couyère, La Noë Blanche, Le Petit Fougeray, Le Sel de Bretagne, Lalleu, Messac, Pancé, Pléchâtel, Poligné, Saulnières, Teillay et Tresboeuf.

Le service peut prendre en charge l'aller et le retour de l'utilisateur : c'est-à-dire qu'il est possible d'effectuer soit un aller simple soit un aller-retour.

## Article 2 : Horaires de fonctionnement

Les modalités de fonctionnement du service ne varient pas selon les périodes scolaires et les vacances scolaires. Le service n'est pas assuré les dimanches et les jours fériés.

### 2.1 Horaires du service

Le service fonctionne le mercredi et le samedi de 9h à 16h30. Il s'agit d'une amplitude horaire, c'est-à-dire qu'un usager peut être pris en charge à 10h et être ramené à 12h.

### 2.2 Variation des horaires

Dans la mesure où le service mis en place est un service de transport collectif, une marge de plus ou moins 15min est instaurée par rapport à l'heure demandé. Un usager envisageant son départ à 9h15, pourra avoir son départ réel de planifier entre 9h00 et 9h30 ; planification faite lors de la réservation auprès de la Centrale de Mobilité.

Par ailleurs, en raison du souhait de grouper les courses et des potentielles difficultés de circulation, l'usager devra se tenir prêt 10 min avant l'heure convenu avec la Centrale de mobilité. La marge de ponctualité du transporteur est donc de plus ou moins 10 min par rapport à l'heure convenu avec la Centrale de Mobilité.

## Article 3 : Tarifs et titres de transport

### 3.1 Paiement du transport

A chaque montée dans le véhicule, l'usager paye au conducteur son déplacement. Le déplacement est payé à chaque montée dans le véhicule, il n'est pas possible de payer à l'avance le déplacement suivant.

Un trajet simple coûte 2€ à l'usager quelque soit la distance parcourue. L'aller-retour coûte 4€.

Les enfants de moins de 12 ans voyagent gratuitement.

L'usager doit être en mesure de présenter au conducteur du véhicule une pièce d'identité.

### 3.2 Tarification sociale et mode de fonctionnement

Les personnes possédant une attestation de délivrance de la CMUC peuvent bénéficier d'une tarification réduite : 1€ par trajet simple / 2€ l'aller-retour. Les conjoints (mariage ou pacs) et les descendants d'une personne bénéficiaire de la CMUC peuvent bénéficier de cette tarification réduite.

Il leur est nécessaire de présenter au CCAS de leur commune une attestation de délivrance de la CMUC en cours de validité. Le CCAS leur remettra une carte de tarification réduite. De plus, lors de la réservation du déplacement auprès de la Centrale de Mobilité, il sera nécessaire de préciser que l'usager bénéficie de cette tarification.

L'usager paiera son déplacement à la montée dans le véhicule sous les mêmes modalités définies dans le 3.1. Par ailleurs, l'usager devra être en mesure de présenter sa carte de tarification réduite à la montée dans le véhicule.

### 3.3 Tarification pour les accompagnants des personnes à mobilité réduite

L'accompagnateur d'une personne à mobilité réduite peut voyager gratuitement. Pour bénéficier de cette gratuité, il est nécessaire de préciser lors de la réservation qu'une personne accompagnera la personne à mobilité réduite possédant une carte d'invalidité.

L'usager paiera son déplacement à la montée dans le véhicule sous les mêmes modalités définies dans le 3.1. Par ailleurs, l'usager devra être en mesure de présenter sa carte d'invalidité au conducteur du véhicule.

## Article 4 : La durée du trajet

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des coûts, la centrale de réservation peut être amenée à modifier les horaires demandés, proposer des groupages avec d'autres clients. **En**

**effet, le service de transport à la demande est un service de transport collectif. Le choix du groupage et de l'itinéraire emprunté par le prestataire relève de la responsabilité du service.**

## SERVICE DE LIGNES DE RABATEMENT

---

### Article 5 : Fonctionnement

#### 5.1 Réservation

Les modalités de réservation sont les mêmes que le service de transport vers les bourgs. Il est cependant possible de réserver ses déplacements sur 2 mois s'ils sont réguliers.

#### 5.2 Centrale de Mobilité

La Centrale de Mobilité Illenoo est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 19h et le samedi de 7h à 12h30. Elle est fermée les jours fériés. Son numéro de téléphone est le suivant : 0 810 35 10 35, site Internet : [www.illenoo-services.fr/](http://www.illenoo-services.fr/)

La Centrale de Mobilité est à disposition des usagers pour tout renseignements.

#### 5.3 Mode de fonctionnement des déplacements

Le service fonctionne sur le principe de ligne de bus virtuelle. Elles visent à permettre aux actifs du territoire de se rendre sur leur lieu de travail (notamment Rennes) en utilisant des solutions intermodales de transport : lignes de rabattement mises en place par la Communauté de communes puis les lignes de bus Illenoo ou le TER.

Six lignes ont été définies :

- Lalleu, La Couyère vers la gare de Janzé
- Le Sel de Bretagne, Saulnières vers la gare de Janzé
- Le Petit Fougeray, Chanteloup vers la gare de Corps-Nuds
- Tresboeuf, La Bosse de Bretagne, Pancé vers l'arrêt de bus Illenoo de Pigné
- Teillay, Ercé-en-Lamée vers l'arrêt de bus Illenoo République à Bain de Bretagne
- La Noë Blanche vers la gare de Messac

Dans la mesure où il s'agit de lignes virtuelles, le véhicule ne s'arrêtera dans la commune que s'il y a réservation. La prise en charge se fera à l'arrêt de bus du centre-ville des communes citées et le dépôt se fera à la gare ou à l'arrêt de bus Illenoo désigné. Le même fonctionnement sera appliqué au retour.

Un à deux allers-retours par jours seront effectués par les véhicules. Les horaires du service sont calés en fonction des horaires de trains et de bus Illenoo.

Le service peut prendre en charge l'aller et le retour de l'utilisateur : c'est-à-dire qu'il est possible d'effectuer soit un aller simple soit un aller-retour.

### Article 6 : Horaires de fonctionnement

Les modalités de fonctionnement du service ne varient pas selon les périodes scolaires et les vacances scolaires. Le service n'est pas assuré les dimanches et les jours fériés.

La grille horaire des lignes figure sur les supports de communication.

## **Article 7 : Tarifs et titres de transport**

### **7.1 Paiement du transport**

Une tarification incitative à l'usager régulier du service a été mise en place :

- 2€ le trajet simple,
- 3€ l'aller-retour,
- un abonnement hebdomadaire à 5€
- un abonnement mensuel à 18€

Ce service est éligible au remboursement de 50% minimum par l'employeur des abonnements de transport public pris par les salariés prenant les transports en commun leurs trajets domicile travail.<sup>1</sup>

Le paiement des abonnements se fait auprès du transporteur, les taxis Bainais : r Gén John's Wood 35470 BAIN DE BRETAGNE / Mail : [contact@ambulances-bainaises.com](mailto:contact@ambulances-bainaises.com) / 02 99 43 74 49 / fax : 02 99 43 73 34

L'abonnement est valable pour une ligne.

L'usager doit être en mesure de présenter au conducteur du véhicule une pièce d'identité.

### **7.2 Tarification sociale et mode de fonctionnement**

Les personnes possédant une attestation de délivrance de la CMUC peuvent bénéficier d'une tarification réduite de -50% sur les tickets à l'unité et les abonnements. Les conjoints (mariage ou pacs) et les descendants d'une personne bénéficiaire de la CMUC peuvent bénéficier de cette tarification réduite.

Les justificatifs (attestation de délivrance de la CMUC et livret de famille si nécessaire) seront à fournir à l'entreprise exploitant les lignes.

### **7.3 Tarification pour les accompagnants des personnes à mobilité réduite**

L'accompagnateur d'une personne à mobilité réduite peut voyager gratuitement. Pour bénéficier de cette gratuité, il est nécessaire de préciser lors de la réservation qu'une personne accompagnera la personne à mobilité réduite possédant une carte d'invalidité.

L'usager paiera son déplacement à la montée dans le véhicule sous les mêmes modalités définies dans le 7.1. Par ailleurs, l'usager devra être en mesure de présenter sa carte d'invalidité au conducteur du véhicule.

---

<sup>1</sup> Décret de loi n°2008-1501 du 30 décembre 2008 applicable aux employeurs privés. Renseignements dans votre entreprise. Décret de loi n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

### **Article 8 : Personnes autorisées à utiliser le service**

Sont autorisés à utiliser le service de transport à la demande de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon :

- Toutes les personnes dont le point de départ est une commune membres de la Communauté de communes
- Les mineurs de plus de 12 ans

Ne sont pas acceptés :

- Les mineurs de moins de 12 ans non-accompagnés d'un adulte majeur
- Les animaux sauf les animaux d'assistance pour les personnes en situation de handicap

### **Article 9 : Personnes à mobilité réduite**

Afin de déclencher le départ d'un véhicule adapté, il convient de préciser le besoin d'un véhicule accessible lors de la réservation et de spécifier le type de véhicule dont l'utilisateur a besoin.

Les véhicules sont accessibles pour les personnes en situation de handicap léger, utilisant un fauteuil manuel ou électrique.

### **Article 10 : Annulation par les usagers**

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la Centrale de Mobilité Illenoo, au plus tard la veille de la réservation avant 17h00.

Des sanctions seront appliquées aux personnes qui ne se présenteraient pas de façon répétée au lieu et heure fixés lors de la réservation de la course, pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive d'utilisation du service.



### **Article 11 : Identifier les véhicules**

Les véhicules du service présenteront le logo du service de transport de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon ainsi que celui de la Communauté de communes.

### **Article 12 : Retard du passager**

Le chauffeur ne pourra pas attendre les passagers retardataires. Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents 10 minutes avant l'heure de rendez-vous au point d'arrêt convenu lors de la réservation.

En effet, à l'aller comme au retour, le passager doit se tenir prêt à partir au point de rencontre et à l'heure définie lors de la réservation. Tous retards pénalisent les utilisateurs suivants, c'est pourquoi le chauffeur ne pourra pas attendre l'utilisateur.

En cas d'imprévu ou d'impossibilité, les passagers sont tenus d'en informer la centrale de réservation (n° 0 810 35 10 35) le plus tôt possible.

### **Article 13 : Sanction en cas de retard ou non présentation du passager**

Des sanctions seront appliquées aux personnes qui ne se présenteraient pas de façon répétée au lieu et heure fixés lors de la réservation de la course, pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive d'utilisation du service.

## Article 14 : Comportement des usagers - sécurité

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est interdit :

- de fumer dans les véhicules,
- de souiller ou détériorer le matériel,
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses,
- de jeter des débris par les fenêtres,
- de mendier ou de vendre des objets de toute nature dans les véhicules.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 2 par personne.

## Article 15 : Infraction au règlement

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de la Procédure Pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

## Article 16 : Aide envers les passagers

Le chauffeur du véhicule pourra, sur demande du passager, l'aider à monter dans le véhicule, à monter les bagages et sacs dans le véhicule et à mettre sa ceinture de sécurité.

## Article 17 : Information au public

Le présent règlement sera disponible dans toutes les mairies et à la Communauté de communes.

Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

## Article 18 : Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions soit :

- Par téléphone : 02-99-57-05-16
- Par courrier à : Service Transports – Pays des vallons de Vilaine – 12 rue Blaise Pascal – ZA Lande Rose – 35 580 Guichen
- Par fax au 02-99-57-37-10
- Par courriel : smooth@paysdesvallonsdevilaine.fr

*Projets financés par le soutien de l'Union Européenne à travers le projet Smooth et de la région Bretagne*





## Annexe 1 Liste des points d'arrêts à destination (à l'aller) Transport à la demande

La prise en charge des usagers pour le transport à la demande se fait au domicile des usagers. Les usagers seront déposés à la liste des arrêts suivants. Au retour, l'usager sera repris au même point d'arrêt où il a été déposé pour être conduit à son domicile.

Points d'arrêts		
<b>Bain de Bretagne</b>	Place de la Rép - arrêt de bus	Gare routière/Rue du chêne vert - arrêt de bus
<b>Chanteloup</b>	Place de l'Eglise – arrêt de bus	Quatres routes – arrêt de bus
<b>Crevin</b>	Place Louis Pétri, devant les commerces et l'église	
<b>Ercé en Lamée</b>	Place de l'Eglise à Ercé - Arrêt de bus	Place de l'église au lieu-dit la Fleuriais - Arrêt de bus
<b>La Bosse de Bgne</b>	Place l'Eglise	
<b>La Couyère</b>	Place de l'Eglise	
<b>La Noë Blanche</b>	rue des Marronniers sur le parking jouxtant le cimetière	
<b>Le Petit Foug.</b>	Place de l'Eglise	
<b>Le Sel de Bgne</b>	Place du Calvaire - arrêt de bus Illenoo	
<b>Lalleu</b>	Place de l'Eglise	
<b>Messac</b>	Place de la gare	Place de l'église
<b>Pancé</b>	Place de l'Eglise	
<b>Pléchâtel</b>	arrêt de bus rue de boulais près de l'Eglise	Arrêt du bus du Châtelier près de la salle des fêtes
<b>Poligné</b>	Arrêt Illenoo – Rue de la gare	
<b>Saulnières</b>	Place l'Eglise	
<b>Teillay</b>	abri-bus à côté des écoles et du parking de la mairie.	
<b>Tresboeuf</b>	rue du chêne vert, il y a un espace sur le côté du terrain de foot	